



OP SARCELLES  
Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-63

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**19 – Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne, légalement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni le 02 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET, doyen d'âge du Comité Syndical,

L'an deux mille vingt, le deux septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le 06 août 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat**

**Secrétaire de séance : Martine BIDEL, déléguée de la commune de Le Mesnil-Aubry**

**Nombre de présents : 76**

**Dont 62 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Véronique ALEXANDRE (Andilly), Pascal TESSE (Bouffémont), Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA (Ezanville), Jean-Robert POLLET (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Maxime THORY (Montmorency), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Thierry FELLOULS (Saint-Brice-Sous-Forêt), Norah TORDJMAN (Saint-Brice-Sous-Forêt)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Florence MATT (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Ecouen), Eric MALLE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES (Epias-lès-Louvres), Mouhammad ABDOUL (Epias-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Marwan CHAMAKHI (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Yves MURRU (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Gérard DREVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'herland), Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Frédéric DIDIER (Vémars), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel), Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault), Gilles WECKMANN (Montsault), Philippe DUPE (Villaines-sous-Bois), Pascale BARBE (Villaines-sous-Bois)

**Absents et représentés (3) :**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles),

**CAPV :** Jean-Pierre DAUX (Montmorency) donne pouvoir à Maxime THORY (Montmorency),

**CCCPF :** Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France) donne pouvoir à Lionel LEGRAND (Mareil-en-France).

**Présents sans droit de vote :**

**CAPV :** Marie-France MOSOLO (Domont)

**CARPF :** Bernard BREGEAT (Bonneuil-en-France), Adélia GASPARD (Epias-lès-Louvres), Daniel DOUY (Epias-lès-Louvres), Abdelwahab ZIGHA (Goussainville), Nordine HABIBECHE (Louvres), Frédéric NAVAS (Louvres), Sylviane BARBU (Sarcelles), Isabel PLO (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Adeline COURTOIS (Vémars), Christian MAUCLER (Villeron), Djida DJALLALI-TECHTACH (Villiers-le-Bel), Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
19 → Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.

EXPOSE DES MOTIFS

Les textes<sup>1</sup> prévoient que lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en référence avec une population. La population à prendre en compte pour le SIAH, sur la base de l'article R. 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la population totale, soit, pour le SIAH, 250 157 habitants.

Sur la base de cette population, le taux maximal d'indemnités pour le Président est défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 3 889,40 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 455,02 €. Concernant les Vice-Présidents, le taux maximal est de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 727,32 €.

### CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 alinéa 4 relatif à la fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents, et son article R. 2151-4 relatif à la référence indemnitaire à prendre en compte,

**Considérant** la fixation de ces indemnités rendue obligatoire dans les trois mois suivant l'installation du comité syndical,

**Considérant** la population du SIAH du Croult et du Petit Rosne soit 250 157, entrant ainsi dans la catégorie de population de 150 000 à 399 999 habitants,

**Considérant**, en application de la strate de population précitée, le taux maximal d'indemnités pour le Président défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 3 889,40 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 455,02 €,

**Considérant**, en application de la strate de population précitée, concernant les Vice-Présidents, le taux maximal de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 727,32 €.

---

<sup>1</sup> Article L. 5211-12 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
19 → Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Fixe** les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) soit 1 455,02 € bruts mensuels,
- 2- **Fixe** les indemnités des Vice-Présidents à un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1027) soit 727,32 €,
- 3- **Précise** que ces indemnités font l'objet des cotisations et charges dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- 4- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à la fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.

ARNOUVILLE, le mercredi 02 septembre 2020

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/09/2020  
Affichée le : 04/09/2020  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.